

TARIFS

Nos taux de remise

La loi n° 2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 instaure la possibilité pour les notaires de consentir des remises, lorsque le tarif est déterminé proportionnellement à la valeur d'un bien ou d'un droit, et ce, dans la limite d'un taux de remise maximal déterminé par le décret (Art. R. 444-10 –I et -II.), et lorsque l'assiette de ce tarif est supérieure à un seuil défini par l'arrêté (Art. 444-174).

Conformément aux textes désormais applicables, "l'office Notarial LAPEYRE DUCROS ET AUDEMARD" a décidé de pratiquer les remises suivantes :

➔ Opérations immobilières portant sur des biens non résidentiels (et résidentiel du Parc Social)

Opérations concernées :

- Vente et acquisition immobilière (Article A 444-91)
- Bail à construction et cession de bail à construction (Article A 444-104 et Article A 444-106)
- Bail emphytéotique et cession de bail emphytéotique (Article A 444-103)

Taux de remise pratiqués :

Tranches d'Assiette €	Taux de remise
En dessous de 10.000.000 €	0 %
De 10.000.000 € à 25.000.000 €	10 %
De 25.000.000 € à 40.000.000 €	20 %
Au-dessus de 40.000.000 €	40 %

TARIFS

Nos taux de remise

➔ Opérations immobilières portant sur des biens résidentiels - hors Parc Social -
(Article A-444-91)

Tranches d'Assiette €	Taux de remise
En dessous de 10.000.000 €	0 %
A compter de 10.000.000 €	10 %

➔ Opérations de financement (autres que crédit-bail)

a) Prêt hypothécaire destiné à financer une activité professionnelle – Affectation hypothécaire – Quittance - Fiducie Sûretés
(Article A 444-139 – Article A 444-136 – Article A 444-161- Article A 444-163-1)

Tranches d'Assiette €	Taux de remise
En dessous de 10.000.000 €	0 %
Au-dessus de 10.000.000 €	40 %

b) Actes de mainlevée (Article A 444-141)

Tranches d'Assiette €	Taux de remise
En dessous de 10.000.000	0 %
De 10.000.000 à 15.000.000	10 %
De 15.000.000 à 20.000.000	30 %
Au-dessus de 35.000.000	40 %

c) prorogation de délai (Article A. 444-168)

Tranches d'Assiette €	Taux de remise
En dessous de 10.000.000	0 %
Au-dessus de 10.000.000	40 %

TARIFS

Nos taux de remise

➔ Actes relatifs au droit de la famille

Opérations concernées :

- Donation et donation-partage (Articles A 444-67 et A 444-68)
- Partage (Article A 444-121)

Taux de remise pratiqués :

Tranches d'Assiette €	Taux de remise
En dessous de 10.000.000 €	0 %
A compter de 10.000.000 €	10 %